

La cinquième révision en 1923 (13-14 Geo. V, chap. 32) contient des changements nombreux et importants. Les qualifications des directeurs provisoires sont définies de nouveau et des mesures sont prises pour assurer la tenue d'un livre de présence des directeurs aux assemblées et faire connaître ces présences aux actionnaires. Les rapports annuels et mensuels y reçoivent plus d'attention et doivent être plus complets, devant comprendre les états des compagnies contrôlées et les noms sous lesquels une banque fait des opérations quelconques. D'autres rapports spéciaux doivent être faits à la demande du ministre. Deux auditeurs au lieu d'un doivent maintenant être nommés par les actionnaires et les qualifications, devoirs et responsabilités de ces auditeurs sont plus clairement définis. La responsabilité personnelle des directeurs dans le cas de distribution de profits en excédent des limites légales est aussi définie d'une manière plus expresse. Les règlements concernant les avances sont amendés et les prêts à tout officier ou commis d'une banque ne peuvent en aucune circonstance dépasser \$10,000. L'article 88 pourvoit à l'enregistrement des fonds de garantie et de pension qui doivent être placés en fiducie. L'article 153 pourvoit aux pénalités infligées aux directeurs et autres officiers de banque pour fausse déclaration sur la position d'une banque. En 1924, comme résultat de la faillite de la Home Bank of Canada, il a été décrété que les banques chartrées seraient soumises à un examen périodique par un inspecteur général des banques, devant être un officier du ministère des Finances.

**Statistiques des banques.**—Le tableau 10 présente un exposé rétrospectif de la situation des banques depuis la Confédération. Dans le but de mettre plus de clarté dans cet exposé, le passif des banques est envisagé sous deux aspects distincts: envers les actionnaires et envers le public, celui-ci n'étant considéré uniquement que lorsqu'il s'agit de déterminer la position financière d'une banque. L'actif est divisé en quatre catégories, le total étant formé de leurs groupements, à quoi on ajoute l'actif non classifié. Il importe d'attirer l'attention sur le grossissement proportionnel du capital et du fonds de réserve, sur l'accroissement considérable de la proportion du passif envers le public, par rapport au total du passif; enfin, sur l'augmentation graduelle du pourcentage du passif envers le public par rapport à la totalité de l'actif. Le fléchissement des billets en circulation comparativement au passif envers le public est une autre caractéristique de l'évolution bancaire de ces derniers temps. Le portefeuille de titres fédéraux, provinciaux et municipaux n'avait guère d'importance avant la Grande Guerre.